

**ARRETE N°92**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LA REVISION ALLEGEE DU**  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE COUBON**

Le maire de COUBON

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 et R.123-19 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 10 février 2017 prescrivant la révision allégée du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 11 avril 2017 prescrivant l'arrêt du projet de la révision allégée du PLU ;

Vu l'ordonnance en date du 16 juin 2017 du président du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désignant M. Jean-Claude GUERRIER, Chef subdivision D.D.E en retraite demeurant à Le Puy-en-Velay en qualité de commissaire-enquêteur.

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, et notamment le bilan de la concertation, l'avis de la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et l'évaluation environnementale et son résumé non technique.

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – Il sera procédé à une enquête publique sur la révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de COUBON pour une durée de 31 jours, **du 18 septembre 2017 au 18 octobre 2017**. Cette révision porte sur la modification de certains zonages du PLU

Afin de permettre à des projets structurants de se développer et de régulariser une erreur matérielle

- Afin de régulariser les zones urbaines qui sont aujourd'hui urbanisées
- Afin de régulariser les zones à urbaniser
- La suppression de l'emplacement réservé N°4 sur le secteur La Chabanne
- La création emplacements réservés à Orzilhac

Article 2 – M Jean-Claude GUERRIER, Chef subdivision D.D.E en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du Tribunal administratif.

Article 3 – Le projet de révision, accompagné du bilan de la concertation et du compte-rendu de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur seront déposés à la mairie de COUBON pendant 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **du Lundi 18 septembre 2017 au Mercredi 18 octobre 2017 inclus**, Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie ou sur le site internet de la mairie – [www.coubon-mairie.fr](http://www.coubon-mairie.fr) et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le commissaire-enquêteur  
(enquête sur la révision allégée du plan local d'urbanisme)  
Mairie de COUBON -1 Place Clément Janequin – 43700 COUBON

Ou par voie électronique à l'adresse suivante : [mairie.urbanisme@coubon.fr](mailto:mairie.urbanisme@coubon.fr) (mentionner dans l'objet : observations enquête publique).

Article 4 – Le commissaire-enquêteur recevra en mairie aux dates suivantes :

- **Le lundi 18 septembre 2017 de 9 h à 12 h**
- **Le Mardi 3 octobre de 14 h à 17 h**
- **Le Mercredi 18 octobre de 13 h 30 à 16 h30**

Article 5 – A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article premier, le registre assorti le cas échéant des documents annexés par le public sera clos par le commissaire enquêteur qui disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de la commune de COUBON le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

Article 6 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet de Haute-Loire et au président du Tribunal administratif. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ou sur le site internet de la Mairie [www.coubon-mairie.fr](http://www.coubon-mairie.fr)

Article 7 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants :

- L'Eveil de la Haute-Loire
- La Tribune – Le Progrès

Cet avis sera affiché notamment à la mairie, sur les panneaux d'affichages de la commune, ainsi qu'à proximité sur les lieux concernés par les modifications prévues. Il sera également disponible sur le site internet de la mairie [www.coubon-mairie.fr](http://www.coubon-mairie.fr). Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Article 8 – A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal sera appelé à se prononcer sur l'approbation de la révision du plan local d'urbanisme.

Article 9 – Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le préfet de Haute-Loire
- à M. le directeur départemental des Territoires,
- à M. le commissaire-enquêteur.

Article 10 - Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

Fait à Coubon, le 10 juillet 2017  
Le maire,

A.DEFIX

